



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 104788

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur l'émotion que suscite la remise en question de plus en plus fréquente, dans les programmes scolaires du mot « shoah » souvent remplacé par le mot génocide. La singularité et l'horreur de la « shoah » durant la Seconde Guerre mondiale, qui constitue la pire abomination qu'ait connue notre continent, oblige en effet à distinguer ce drame de tout autre. À défaut, cela reviendrait à le banaliser. C'est pourquoi il importe d'insister sur la nécessité, pour les enseignants, de privilégier dans le cadre de leur enseignement de cette période de notre histoire, l'emploi du mot « shoah ». Il lui demande s'il peut s'en porter garant.

Texte de la réponse

En établissant le 26 janvier dernier une convention-cadre dont l'objet vise à sensibiliser la communauté éducative à l'histoire de la Shoah et à mettre à sa disposition des outils adaptés à son enseignement, le ministère et le Mémorial de la Shoah ont manifesté leur volonté de pérenniser et d'approfondir le partenariat qui les unit. À cette occasion, le Ministre a rappelé l'engagement constant et inébranlable de l'ensemble de l'éducation nationale pour que l'histoire de la Shoah soit enseignée à chaque élève et à tous les niveaux de la scolarité. Depuis décembre 2008, le site www.shoah.education.fr met à disposition des enseignants, notamment ceux du 1er degré, des ressources pédagogiques pour l'enseignement de la Shoah à l'école. À compter de la fin du mois de janvier 2012, un nouveau portail pédagogique développé par le Mémorial de la Shoah avec le soutien du ministère de l'éducation nationale, rassemblera l'ensemble des textes officiels et des ressources pertinentes pour tous les niveaux d'enseignement et proposera une aide à la préparation des visites de musées, des principaux lieux de l'internement et de la persécution en France et des sites de l'extermination des Juifs en Europe. L'École joue un rôle essentiel dans l'enseignement de l'histoire et la transmission de la mémoire auprès des enfants et des jeunes. L'histoire de la Shoah est d'ailleurs enseignée à chaque élève à tous les niveaux de la scolarité. En complément des enseignements, en particulier d'histoire-géographie, les journées commémoratives et les actions éducatives constituent des moyens privilégiés pour mener ce travail pédagogique. Comme le souligne la note de service relative aux instructions pédagogiques pour l'enseignement de la Shoah à l'école élémentaire « l'enseignement de la Shoah a une finalité civique et répond à une obligation morale » (BOEN n° 29 du 17 juillet 2008). Les rumeurs laissant croire à des consignes normatives écartant le mot « Shoah » des enseignements sont infondées et le ministère, dans cette perspective, ne saurait manquer d'assurer de son appui et de sa confiance les professeurs d'histoire chargés d'éclairer les élèves sur cette douloureuse période de l'histoire européenne.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104788

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3536

Réponse publiée le : 21 février 2012, page 1599